

LE CONTRÔLE DÉONTOLOGIQUE



Florence HERBERT
Service Conseil Juridique
RMT Mai 2020

Le contrôle déontologique

› Les fondements juridiques

- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 34)
- Décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 qui abroge le décret n°2017-105
- Arrêté du 4 février 2020 au JO du 7 février 2020 (liste des éléments à fournir par l'agent)



Le contrôle déontologique

- › Suppression de la commission de déontologie
- › Transfert de la compétence à l'autorité territoriale (AT) et à l'HATVP (Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique)
- › Mise en place d'un nouveau contrôle préalable à la nomination
- › Modification de la durée d'autorisation de travail à temps partiel pour création ou reprise d'entreprise
- › Pas de modification des règles de cumul



Le contrôle déontologique

- › Le principe : le contrôle est exercé par l'autorité territoriale de l'agent concerné
 - Examen de la demande de temps partiel sur autorisation pour création ou reprise d'une entreprise
 - Examen des projets de départs des agents publics vers le secteur privé (que les agents cessent temporairement ou définitivement leurs fonctions dans l'administration)



Le contrôle déontologique

- › Possibilité de saisir le déontologue si doute sérieux
- › Si avis du déontologue ne lève pas le doute, saisine de la HATVP



Le contrôle déontologique

- › Contrôle que l'activité ne risque pas de compromettre ou de mettre en cause le fonctionnement normal, l'indépendance ou la neutralité du service
- › Contrôle pénal (pas d'infractions prévues à l'article 432-12 du code pénal)



Le contrôle déontologique

Saisine obligatoire de l' HATVP:

- Sur les projets de création ou de reprise d'une entreprise
- Sur les projets de départ des agents publics vers le secteur privé



Le contrôle déontologique

- › Saisine obligatoire de l'HATVP pour les emplois les plus sensibles (emplois soumis à l'obligation de transmission de la déclaration d'intérêts)
 - DGS et DGAS des départements et des régions;
 - DGS, DGAS et DGST des communes de plus de 40 000 habitants ;
 - DGS, DGAS et DGST des EPCI à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants ;

Le contrôle déontologique

- DG et DGA des EPCI (sans fiscalité propre), des CCAS et des CIAS, des syndicats mixtes constitués exclusivement de collectivités territoriales et de leurs groupements assimilés à une commune de plus de 40 000 habitants ;
- Directeur, directeur adjoint et chef de cabinet des communes de plus de 20.000 habitants, des EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, des départements et des régions ;
- Référent déontologue

Le contrôle déontologique

Mise en place d'un nouveau contrôle
préalable à la nomination



Le contrôle déontologique

Ce contrôle préalable à la nomination s'exerce :

- › Lors du retour d'un agent public qui a effectué une mobilité dans le privé
- › Lors du recrutement d'une personne issue du secteur privé
- › Contrôle pour les agents ayant travaillé dans le secteur privé sur les 3 années avant son recrutement ou réintégration



Le contrôle déontologique

Ce contrôle préalable à la nomination concerne :

- › les agents les plus exposés aux risques déontologiques évoqués précédemment à propos du départ vers le secteur privé ou du temps partiel pour création ou reprise d'entreprise
- › Soit DGS DGA et DGST des régions, départements et des communes et EPCI de + de 40.000 habitants

Le contrôle déontologique

- › Ce contrôle est exercé par l'employeur avec l'appui, en cas de doute sérieux, du référent déontologue et de la HATVP
- › sauf en ce qui concerne certains emplois (DGS des communes et EPCI à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants, des départements et des régions) pour lesquels la saisine directe de la HATVP s'impose.

Le contrôle déontologique

	Création ou reprise d'une entreprise	Reconversion professionnelle vers le secteur privé	Contrôle préalable avant une nomination
Tout agent	Contrôle par AT	Contrôle par AT	Pas de contrôle
DGS des régions / départements / et des communes et EPCI à fiscalité propre de + de 40.000 habitants	HATVP	HATVP	HATVP
DGA et DGST des communes et EPCI de + de 40.000 habitants et emplois de cabinets dans les communes de plus de 20.000 habitants	HATVP	HATVP	Contrôle par l'AT



Le contrôle déontologique

- › Modification : Le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise est désormais de 3 ans renouvelable pour 1 an



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Avez-vous des questions ou des
remarques ?

Service Juridique

juridique@cdg44.fr

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE
6, rue du PEN DUICK II – CS 66225 – 44262 NANTES cedex 2 – tél : 02 40 20 00 71 – fax : 02 40 89 00 65

www.cdg44.fr



RMT – MAI 2020

Le contrôle déontologique